

## STATUTS de l'association LA CLIQUE DU TRUC

### ARTICLE 1: FORME

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre "La Clique du Truc".

### ARTICLE 2: OBJET

L'objet de l'association consiste à :

- Promouvoir la Culture et les Arts en milieu rural.

### ARTICLE 3: SIEGE SOCIAL

Son siège social est au 49 Grande Rue, 41120 CHITENAY. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### ARTICLE 4: DUREE

La durée de l'association est indéterminée.

### ARTICLE 5 : MOYENS D'ACTION

- Organisation d'événements culturels et artistiques en milieu rural;
- Mise en place d'ateliers/formations dans le cadre de la préparation des événements organisés par l'association;
- Réalisation, production et diffusion d'enregistrements musicaux et vidéos, de photos, d'illustrations...;

### ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'association est composée des membres suivants:

- Les membres actifs qui s'acquittent d'une cotisation annuelle de base.
- Les membres d'honneur qui sont des appuis de sérieux et d'intérêt, pour les actions de l'association. Les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.

### ARTICLE 7 : ADMISSION ET DROIT DE VOTE

Pour devenir membre actif de l'association, il faut être en accord avec les présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle correspondante dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Toutefois, le Conseil d'Administration peut statuer sur les demandes d'admission.

Les membres actifs sont convoqués par écrit aux assemblées lors desquelles, ils disposent du droit de vote et sont éligibles au Conseil d'Administration.

Pour devenir membre d'honneur, il faut être coopté par le Conseil d'Administration et adhérer aux présents statuts, l'admission définitive étant prononcée par l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneur sont invités aux Assemblées, participent aux délibérations, mais ne disposent pas du droit de vote et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Toutefois, un membre d'honneur peut aussi être membre actif, il doit simplement s'acquitter de la cotisation annuelle correspondante. Il dispose alors des mêmes droits.

### ARTICLE 8: PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Les membres actifs et les membres d'honneur de l'association, peuvent perdre leur qualité de membre en cas de :

- Démission volontaire adressée par écrit ;
- Par disparition, liquidation ou fusion, s'il s'agit d'une personne morale ;
- Par décès pour les personnes physiques;
- Par radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle (pour les membres actifs);

La radiation pour non-paiement de la cotisation n'interviendra qu'après un rappel resté impayé.

- Par radiation, pour motif grave, prononcée et notifiée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été préalablement appelé à prononcer sa défense. Un recours non suspensif est possible devant l'Assemblée Générale suivante, qui statue en dernier ressort. Le recours devant l'Assemblée Générale est obligatoire avant tout recours judiciaire.

Les radiations pour non-paiement ou pour motif grave seront prononcées par le Conseil d'administration et ratifiées par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

*Un règlement intérieur pourra préciser quels sont les motifs graves*

#### ARTICLE 9 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes:

- Des cotisations acquittées par les membres de l'association;
- Des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association;
- Des dons manuels;
- Des subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Région, le Département, les communes et leurs établissements publics;
- De toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.
- Des bénéfices issus des manifestations (mentionnées à l'article 5).

#### ARTICLE 10 : COMPTABILITE

Il est tenu au jour le jour une comptabilité par recettes et par dépenses.

#### ARTICLE 11 : LES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales se réunissent sur décision du Conseil d'Administration, ou sur demande du quart des membres de l'association.

Les Assemblées Générales se composent de tous les adhérents de l'association à quelque titre qu'ils soient adhérents.

Les votes, lors des Assemblées Générales, ont lieu à main levée. Toutefois, le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration et est de droit si un membre le demande.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé, en revanche, les membres empêchés de se rendre à une Assemblée Générale peuvent donner pouvoir écrit à un membre de l'association présent pour les représenter.

Chaque membre (personne physique ou morale) représente une seule voix et ne peut disposer que de deux pouvoirs au maximum.

Lors des Assemblées Générales, seules les questions soumises à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

#### ARTICLE 12: L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Sont convoqués, tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient adhérents, y compris les membres de l'association dont la radiation pourrait être prononcée lors de l'Assemblée Générale.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres actifs et les membres d'honneur de l'association, sont convoqués par courrier simple ou par courriel et l'ordre du jour est joint aux convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions lors d'une Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du conseil, par vote à main levée à la majorité absolue des présents ou représentés. Toutefois, le scrutin à bulletin secret est de droit si un membre le demande.

#### ARTICLE 13: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres de l'association, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les compétences de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont limitées:

- modifications de statuts;
- dissolution de l'association;
- fusion avec une autre association ayant un but analogue;
- affiliation à toute union, fédération ou réseau d'associations;
- attribution du boni de liquidation.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises par vote à main levée, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Toutefois, le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration et est de droit si un membre le demande.

#### ARTICLE 14: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION:

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 4 à 18 membres, élus pour deux ans, par l'Assemblée Générale comme il est décrit à l'article 12. Les membres du Conseil d'administration sont bénévoles et ne peuvent recevoir aucune rémunération. Les salariés peuvent participer aux réunions statutaires avec voix consultative.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre actif, qui le désire, à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par moitié lors de l'Assemblée Générale, les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres, en nommant des conseillers dont le mandat ne pourra s'exercer que jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. Le remplacement définitif est alors effectué par l'Assemblée Générale suivant les modalités habituelles.

Un bureau est élu par le Conseil d'Administration, par vote à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Toutefois, le scrutin à bulletin secret est de droit si un membre le demande.

Il est composé de:

- un Président(e) + éventuellement un Vice-président(e)
- un Secrétaire + éventuellement un adjoint
- un Trésorier(ère) + éventuellement un adjoint

Les membres du bureau sont élus pour une durée d'un an. En cas de vacance de ces postes, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement du, ou des membres manquants, pour la durée restant du mandat en cours.

#### ARTICLE 15 : LE PRESIDENT

Le Président dirige les travaux du bureau et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice tant en demande qu'en défense.

#### ARTICLE 16 : LE SECRETAIRE

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions, des assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

#### ARTICLE 17 : LE TRESORIER

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'association. Sous contrôle du président, il perçoit les recettes, il effectue tout paiement et il enregistre toutes les opérations effectuées par lui-même, le secrétaire, ou le président. Il rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur sa gestion.

#### ARTICLE 18: FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

- Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres.
- En cas d'absence, d'un administrateur, il pourra donner par écrit son pouvoir à un membre présent.
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, par vote à main levée ou à bulletin secret si un membre le demande. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Chaque membre (personne physique ou morale) représente une seule voix et peut disposer de deux pouvoirs au maximum.
- La présence physique de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 19: DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution volontaire, statutaire, ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association.

- Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association, qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs;
- Elle désigne les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

#### ARTICLE 20: REGLEMENT INTERIEUR

Il pourra être établi un règlement intérieur par le Conseil d'Administration, ce règlement intérieur applicable à l'association complètera les statuts. Ledit règlement sera approuvé par l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 21: RESPONSABILITE

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répondra seul des engagements contractés en son nom sans qu'aucun des membres de l'association ne puisse être tenu personnellement responsable.

#### ARTICLE 22: FORMALITES

Le président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2009

**Bulletin d'adhésion à compléter et à envoyer avec un chèque à l'ordre de la Clique du Truc:**

La Clique du Truc  
49 Grande Rue  
41120 CHITENAY

LA CLIQUE DU TRUC  
Association loi 1901

Pour promouvoir la  
Culture et les Arts en  
milieu rural.

Si vous adhérez à nos statuts,  
si vous voulez participer à des  
Trucs "Artisticaux"  
Musicaux, "Théâtraux",  
"Cultururaux"...

Rejoignez-nous ! Adhérez !

**Adhésion 2026** *La clique du Truc*

Nom:.....

Prénom:.....

Adresse:.....

.....

.....

Téléphone:.....

e-mail: .....

**Adhésion individuelle 5 €.**

*A ce prix là on peut même en prendre deux...*